



Le 12 mai 2011

Les échantillons de médicaments répondent aux besoins sociaux des patients. Leur mise à disposition doit pouvoir se poursuivre comme c'est le cas actuellement

Les échantillons de médicaments remplissent une fonction sociale importante et il est utile et souhaitable de continuer à les délivrer à tous les médecins prescripteurs qui en font explicitement la demande, comme prévu dans le cadre légal¹ actuel belge (Article 12 de la Loi du 25.03.1964 sur les Médicaments et son A.R. Echantillons du 11.01.1993). Cet A.R. impose d'ailleurs une série de limitations et transpose donc déjà de manière stricte la législation européenne (Directive 2001/83/EG, article 96) en la matière. Selon FeBelGen, il existe donc déjà plus qu'assez de limitations dans la législation actuelle; FeBelGen ne soutient donc pas l'annonce faite récemment dans la presse visant à limiter encore davantage la distribution des échantillons : uniquement aux nouveaux produits et cela uniquement pendant les deux premières années suivant la mise sur le marché (cf. e.a. le Journal du Médecin du 5.04.2011: 'uniquement 4 échantillons les 2 premières années'). Cette proposition risque bien de ne plus permettre d'aider de nombreux patients dans l'avenir. Les échantillons de médicaments sont aujourd'hui en effet un soutien très apprécié des médecins, entre autres des médecins généralistes, lorsqu'ils sont confrontés à des patients en situation précaire. C'est d'autant plus le cas en cette période de crise, malgré l'existence des filets sociaux bien utiles (Omio, maximum à facturer) qui sont en place. Patients et médecins doivent pouvoir être aidés au maximum; c'est pourquoi les membres de FeBelGen continueront à l'avenir à appliquer la législation de manière non-restrictive en mettant les échantillons de médicaments à disposition des médecins qui en font la demande.

Joris Van Assche : « *Chacun reconnaît le rôle social que peuvent remplir les échantillons de médicaments. En définitive, il s'agit de maintenir des soins de santé aussi accessibles que possible pour tous. Les médicaments génériques, et à fortiori leurs échantillons, jouent un rôle clé à cette fin* ».

¹La législation européenne (Directive 2001/83/EG, article 96) autorise la délivrance d'échantillons dans des circonstances exceptionnelles et fixe le cadre pour les états membres, sans stipuler le nombre maximum des échantillons et sans limite dans le temps. La législation belge (A.R. Echantillons du 11.01.1993) a déjà transposé cette directive de manière stricte, en limitant le nombre d'échantillons de médicaments à maximum 8 échantillons par prescripteur/médicament/an et à maximum 600 échantillons/prescripteur/an. Cet A.R. (revu le 26 avril 2007) précise aussi les circonstances exceptionnelles dans lesquelles les échantillons sont mis à disposition des médecins prescripteurs, en limitant celles-ci à des situations urgentes, de nécessité médicales et de besoins sociaux.

Pour toute information : Olivier Remels – 0477.20.26.65. – or@febelgen.be

FeBelGen a.s.b.l.

FeBelGen a.s.b.l. est l'association regroupant les sociétés de médicaments génériques établies en Belgique. FeBelGen regroupe 15 sociétés et représente ainsi quasi 100 % du marché des médicaments génériques en Belgique. FeBelGen vise des soins de santé accessibles à tout un chacun. Offrant la même qualité à un prix inférieur, les médicaments génériques et biosimilaires ont la même valeur thérapeutique et sont aussi efficaces que les médicaments de marque. Partout au monde, les médicaments génériques et biosimilaires contribuent à restreindre les frais de santé pour les patients, les contribuables, les partenaires sociaux et les gouvernements. Aussi, grâce aux économies qu'ils engendrent, de nouvelles initiatives peuvent être mises à disposition des patients. Afin que la société puisse bénéficier de façon optimale de la valeur ajoutée des médicaments génériques et biosimilaires, FeBelGen ambitionne un environnement durable pour ses membres.